

Trois questions à partir de Danièle Lévy

A propos de « quel genre de psychothérapie est la psychanalyse ? »

Vincent Calais – décembre 2018

Voici un texte agréable à lire, et utile à comprendre ; il place son lecteur dans une position qui n'est pas celle d'un élève ou d'un juge, d'un complice ou d'un double, mais plutôt d'un témoin, d'une borne autour de laquelle l'auteur tourne comme une fileuse avec son rouet...

Danièle Lévy entrelace, d'un point de vue à la fois historique et psychanalytique, trois fils constitutifs de la pratique psychanalytique telle qu'elle s'est instituée en France : le fil du statut juridique, avec l'opposition à toute réglementation de l'exercice de la psychanalyse; le fil de la genèse du champ psychanalytique, aux marges de la clinique médicale, et dans un voisinage avec des pratiques malfamées, du chamanisme à la sorcellerie et du magnétisme à l'hypnose; enfin, le fil de l'épée, c'est-à-dire l'effet de coupure que provoque l'institution de la psychanalyse, en tant qu'à partir d'elle, toute psychothérapie se situe en fonction de son discours, pour s'en démarquer ou pour s'en inspirer, pour s'en légitimer ou s'en défaire.

Sur la trame ainsi développée par Danièle Lévy, je voudrais pour ma part entrecroiser trois autres fils.

1° Revenant sur les débats et les combats autour de la réglementation de l'exercice de la psychanalyse, auxquels elle a participé, Danièle Lévy discerne trois étapes, dans l'effervescence provoquée par la proposition du député Accoyer, médecin dont la belle-sœur fut une des victimes du « Temple du Soleil », de réserver la pratique de la psychothérapie aux psychologues et aux médecins. A la première étape (1999-2000), qui s'inscrit elle-même dans une histoire déjà fournie, des fédérations de psychothérapeutes demandent à l'AFNOR de définir les normes susceptibles de caractériser la psychothérapie. Devant le refus de l'AFNOR, le gouvernement (c'est la deuxième étape, en 2001) engage des concertations – évaluations préalables à l'instauration d'une réglementation. L'opposition déterminée d'un grand nombre d'associations psychanalytiques aboutit (troisième étape) à une solution de compromis, consistant à réglementer le titre de psychothérapeute, en abandonnant les vellétés de légiférer sur l'exercice de la psychanalyse¹.

Il me semble tout d'abord que la question de la santé se pose, depuis le début des années 2000 également, dans des termes nouveaux, avec l'émergence du paradigme de la « santé mentale ». Si ce paradigme existe dans le monde anglo-saxon depuis des lustres, c'est seulement à partir de l'année 2000 qu'il s'est enraciné en France, constituant désormais le socle obligé d'une multitude de politiques publiques, pratiques professionnelles, discours universitaires etc.

Or, je crois que la santé est au nombre des entités narcissiques du sujet contemporain : il n'y a pas seulement l'idéal du moi – si l'on tient à l'usage de ce mot, *moi*, dont l'inscription symbolico-imaginaire n'est sans doute plus aussi assurée qu'elle ne l'était à la charnière des 19^{ème} et 20^{ème}

¹ La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique énonce en son article 52 : « l'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes. [...] L'inscription sur la liste visée à l'alinéa précédent est de droit pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue [...] et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article et les conditions de formation théoriques et pratiques en psychopathologie clinique que doivent remplir les personnes visées aux deuxième et troisième alinéas ».

siècles - il y a aussi ces entités que sont l'opinion du moi, le savoir du moi, et donc la santé du moi, et tout spécialement la santé *mentale*, en tant qu'il y aurait lieu de la préserver, de prévenir les menaces à son intégrité, etc.

De ce point de vue, outre la réglementation du titre de psychothérapeute, on a vu se développer depuis une vingtaine d'années la réglementation du titre et de la profession de psychologue, la multiplication des circonstances dans lesquelles l'intervention de psychologues, médecins du travail, expert psychiatres, etc. est obligatoire, ou vivement recommandée, l'indemnisation du *traumatisme* et, plus généralement, des *dommages* psychiques.

Or, réserve faite du cas particulier des États-Unis, la psychanalyse est née et s'est développée au XXe siècle en dehors du paradigme de la santé mentale. En outre, la dynamique de la psychanalyse comporte d'elle-même une certaine remise en cause, une certaine subversion du narcissisme du sujet, et de son entourage ; on l'a vu notamment à propos du traitement de l'autisme, qui a été promu au rang de cause nationale de santé publique, avec une disqualification haineuse de l'approche psychanalytique.

Certes, comme l'observait en 1963 un fin connaisseur de la chose freudienne, on sait « *combien les maladies de courte durée sont rares pendant les analyses, combien dans une analyse qui se prolonge un peu, les rhumes, les gripes, tout ça s'efface, et même quant aux maladies de longue durée, s'il y avait plus d'analyses dans la société, on irait mieux [...] Les assurances sociales comme les assurances sur la vie devraient tenir compte de la proportion d'analyses dans la population pour modifier leur tarif* »².

Cependant, il n'est pas certain que ce type de considération soit aujourd'hui audible du ministère dit de la santé, ou de la Haute Autorité de ladite santé, ni même simplement dans le débat public. La financiarisation de la maladie mentale, des troubles psychiques, du traumatisme psychologique etc. qui va de pair avec l'installation du paradigme de la santé mentale, et l'extension corrélative de l'ordre médical, me paraissent faire obstacle plus encore qu'hier à toute reconnaissance de l'efficacité thérapeutique de la psychanalyse, à supposer même que ladite reconnaissance soit désirable.

J'ai même tendance à penser que la situation est aujourd'hui plus grave pour l'avenir des pratiques psychanalytiques qu'elle ne l'était au moment de l'Association Pour Une Instance en 1990 – l'histoire juridique française enseigne que la réglementation d'un titre est le préalable à l'instauration d'une législation, et à la récupération du titre en question, par tel ou tel groupe, au gré des rapports de force politique.

Le temps est-il proche où, au nom du principe de précaution et des objectifs de santé mentale des populations, un législateur bienveillant s'avisera de légiférer sur la pratique des psychanalyses, quitte à réintégrer les psychanalystes dans quelque bureaucratie sanitaire et universitaire ?

2° Le deuxième fil de lecture que j'entrecroise avec le texte de Danièle Lévy porte sur le statut de la parole dans la modernité.

Revenant sur les textes décisifs de Claude Lévi-Strauss, en particulier « l'efficacité symbolique » de 1949, et sur la tradition psychiatrique française, avec en particulier le dernier texte de Charcot « la foi qui guérit », Danièle Lévy évoque l'incidence de la parole dans la levée du symptôme, incidence largement méconnue jusqu'à Freud, qui fit de la libre parole le cœur de la technique analytique.

² Jacques Lacan : séminaire Livre X L'angoisse. Éditions du Seuil 2004. Page 150.

Or, je crois qu'en prenant un peu de recul par rapport à notre présent, on peut constater un effacement important des pratiques de parole dans la modernité, au double niveau de leurs techniques et de leurs occurrences sociales.

Les techniques de parole – confession, prédication, harangue, plaidoirie, conversation, cours magistral, conte, etc. – sont de moins en moins cultivées et pratiquées, ce qui témoigne d'un très net émiettement du souci, du *soin* de la parole.

Par ailleurs, les occurrences de la parole se raréfient : on ne parle pas au cinéma, devant la télévision, dans le métro ou le train, ni dans la file d'attente de l'hypermarché ou du guichet de la CPAM, ni devant les distributeurs de billets de banque, ni devant l'écran de l'ordinateur ; en d'autres termes, la place concrète de la parole concrète dans la vie sociale se réduit toujours plus, et avec elle les « facultés mentales » qui lui sont associées : la mémoire, le raisonnement, l'attention.

Or, les faits de transfert sont essentiellement dépendants de la parole, des incidences psychiques des paroles dites ou contredites, bénites ou maudites, tues, données, oubliées, hurlées, trompées, trompeuses, etc. – ce qui s'appelle la foi, au sens étymologique de *fides*.

Le divan du psychanalyste sera-t-il bientôt « le dernier lieu où l'on cause » ?

3° Le troisième et dernier fil que je voudrais tirer du texte de Danièle Lévy sur la dimension psychothérapeutique de la psychanalyse concerne le corps dans la modernité.

Là encore, en prenant un peu de recul, il me semble que l'on peut constater un processus de désymbolisation du corps, de plus en plus réduit à une banque d'organes remplaçables, dont l'obsolescence prévisible peut être contrôlée, et qui est appelé à devenir de plus en plus programmable à mesure des progrès de la génétique. Les discours qui structuraient la constitution du corps symbolique et pulsionnel s'effacent avec le désenchantement du monde, et là encore il me semble que l'on peut s'interroger sur l'avenir de la psychanalyse, pour autant que celle-ci s'enracine dans l'hystérie et la structuration hystérique du symptôme.

Va-t-on vers un partage entre d'une part les technosciences du corps (neurosciences, appareillages prothétiques, nano chirurgie, manipulations génétiques, etc.) et d'autre part des psychothérapies orientées vers le bien-être et l'adaptation, partage révélateur d'une dislocation du sous-sol sur lequel la psychanalyse s'est enracinée ? Et dès lors que les technosciences se développent toujours plus dans le sens d'une « psychotisation du sujet », qu'en est-il de l'ancrage rationaliste de la psychanalyse, de quelle Raison/réson la psychanalyse est-elle, peut-elle être ou devenir l'effet et le foyer ?

N. B. On trouvera le texte de Danièle Lévy Quel genre de psychothérapie est la psychanalyse à l'adresse suivante :

<http://www.cerclefreudien.org/daniele-levy-quel-genre-de-psychotherapie-est-la-psychanalyse/>